

PROGRAMME DE FORMATION SSIAP2

(Ce programme de formation est conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur)

- **Public** : Titulaire du SSIAP1
- **Lieu de la formation** : Bobigny ou Rosny
- **Tarif** : Nous consulter, voir adresse e-mail ci-dessous.
- **Organisation** : 70 heures de formation (examen inclus) – 12 personnes maximum par groupe
- **Prérequis** : avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail ; * Aptitude médicale adaptée à la formation ; Etre titulaire du diplôme SSIAP 1 ou équivalent en cours de validité le jour de l'examen ; Soit AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité en cours de validité le jour de l'examen ;
- **Fréquence d'évaluation pratique et théorique du stagiaire** : environ deux évaluations par session
- **Objectifs** : Occuper un poste de chef d'équipe de sécurité incendie au sein du service de sécurité incendie d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH)
- **Modalités & Délais d'accès** : 02 semaines avant le début de la formation (Nos dates de session sont disponibles sur notre site internet www.cfipe-france.fr)
- **Directeur Pédagogique** : BAKAYOKO Siaka @ : cfipe2@yahoo.com

CONTENU DE LA FORMATION

Rôles et missions du chef d'équipe :

- gestion de l'équipe de sécurité
- management de l'équipe de sécurité
- organisation d'une séance de formation
- gestion des conflits
- évaluation de l'équipe
- information de la hiérarchie
- application des consignes de sécurité
- gestion des incidents techniques
- délivrance du permis feu

Manipulation des systèmes de sécurité incendie :

- système de détection incendie
- système de mise en sécurité
- installations fixes d'extinction automatique

Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie :

- réglementation du Code du travail
- commissions de sécurité et commission d'accessibilité

Chef du poste central de sécurité en situation de crise :

- gestion du poste central de sécurité
- conseil technique aux services de secours

MOYENS PEDAGOGIQUES

- SSI en fonction
- Vidéoprojecteur
- Salle pédagogique équipée pour les formations en sécurité incendie
- Supports pédagogiques (des documents de référence seront remis à chaque stagiaire)
- Règlement sur les IGH

SARL CFIPE

Siège social : 2, rue des Brugnauts 92220 Bagneux / Siège administratif : 112 Avenue du Général De Gaulle /93110 Rosny-Sous-Bois

Etablissement secondaire : 8 Avenue Henri Barbusse/93000 BOBIGNY - Tel 01-48-31-76-70 ou 09-70-75-54-16- Capital 5000 euros N° SIRET 495 074 84100026 @cfipe2@yahoo.com – CODE NAF 8559A - N° déclaration d'activité 11 92 20405 92 - R.C.S. Nanterre 495 074 841- TVA Intra FR14495074814- N° Agrément SST: 670028/2015/SST-01/0/12 /N°agrément CQP CFIPE ROSNY 9318121701 – N° Agrément SSIAP: 026/92

CONDITIONS DE VALIDATION

| EPREUVES | THEME | DUREE | EVALUATION | REMARQUES |
|---------------|--|--------|---|---|
| Ecrite | QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses multiples) | 40 min | Epreuve notée sur 20 une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme | Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes. |
| Orale | Animation d'une séquence pédagogique en matière de sécurité incendie avec un temps de préparation de 15 min. Il pourra utiliser tous les supports existants qui devront être mis à sa disposition (tableau blanc ou papier, retro projection, vidéo projection). | 15 min | Epreuve évaluée apte/inapte | Le jury devra principalement évaluer la pertinence technique des propos de la séquence pédagogique. L'aptitude à la pédagogie ne doit pas être le seul critère d'élimination. L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation |
| Pratique | Exercice de gestion du PC en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction). L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalies. Le candidat remettra au jury sa main courante à la fin de l'épreuve. | 20 min | Epreuve évaluée apte/inapte | |
| Remarques | <p>Les épreuves orales et pratiques pourront se dérouler en simultané.</p> <p>Chaque candidat réalisera l'ensemble des épreuves quelles que soient les notes qu'il aura obtenues.</p> <p>Seuls 12 candidats pourront être présentés à un même examen.</p> | | | |
| Certification | <p>Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte aux épreuves orale et pratique.</p> <p>Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.</p> <p>Lors de la 1^{re} présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves.</p> <p>Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.</p> | | | |